

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29/05/2018

DELIBERATION
n° CA 2018-62

**relative au complément aux tarifs de formation continue (hors FOAD, hors TSM) pour
l'année universitaire 2018-2019**


Vu le code de l'éducation, notamment son article D 714-62,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le complément aux tarifs des formations proposées par le service de Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage, annexé à la présente délibération, est adopté.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA



Service Commun de Formation Continue, Validation
des Acquis et Apprentissage – FCV2A

CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 29/05/2018
DÉLIBÉRATION n° CA2018-62

ANNEXE n°1

COMPLEMENT AUX TARIFS FORMATION CONTINUE (hors TSM et service de la FOAD) Année universitaire 2018/2019

Validation des Acquis, Formations qualifiantes et cycles ponctuels

Cycle de formation : « médiation et expertise comptable de justice »

3000 €

Dégrèvement de 15% pour les professionnels chargés
d'enseignement du Diplôme d'Université « Expertise
Comptable de Justice »